

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL **SÉANCE DU 14/11/2022** (version internet condensée)

Date de la convocation: 08/11/2022 Date de l'annonce publique: 08/11/2022

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président

Roger Negri et Luc Feller, échevins

Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine

Vervier-Wirth, conseillers

Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s)

Vote public Ed Buchette

Votant par / procuration

Ordre du jour

- 1. Urbanisme et aménagement du territoire : Présentation d'un projet d'aménagement particulier sis à 7, route d'Arlon à Mamer.
- 2. Conventions, contrats et actes :
 - a) approbation d'un acte d'échange portant sur des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n° 618/4997 et 618/5000, au lieu-dit « route de Kehlen »;
 - b) résiliation d'un commun accord du contrat de bail du 12/10/2007 relatif à la location d'un immeuble sis à Mamer, 7, rue du Millénaire ;
 - c) approbation d'un addenda à la convention du 25/04/2022 relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer ;
 - d) approbation d'un contrat de prestation de service régissant les modalités de développement et d'assistance de la « Maison citoyenne pour l'Egalité et l'Inclusion ».
- 3. SICONA-OUEST: Protection de la nature Approbation d'une convention portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen ».
- 4. Enseignement fondamental et jeunesse:
 - a) règlement relatif à la fixation de la participation des parents à 210,00 € par élève pour les classes d'été 2023 ;
 - b) règlement relatif à la fixation de la participation des parents à 450,00 € par élève pour les classes aventure montagne 2023.
- 5. Finances communales:
- a) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- b) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- c) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- d) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021;
- e) approbation de titres de recette;
- f) vote relatif à l'ouverture d'une ligne de préfinancement fixation des conditions ;
- g) 1/320/198200/99001- Préfinancement de la cession du bâtiment « Centre d'Incendie et de Secours de Mamer » crédit nouveau.
- 6. Subsides extraordinaires : 19.950,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de contribution communale afin de couvrir les frais d'organisation de la Saint-Nicolas 2022.
- 7. Circulation:
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures Place de l'Indépendance à Mamer Winter Moments 2022 ;
 - b) modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (Avenant n° 41).

- 8. Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3ème Âge.
- 9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- 10. Affaires de personnel :
 - a) décision relative à l'allocation de cadeaux de départ à la retraite et à la remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services ;
 - b) création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour les besoins du service de la régie communale conciergerie.
- 11. Affaires de personnel (huis clos):
- a) décision de classement d'un salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien (m/f) pour les besoins du service de la régie communale conciergerie ;
- b) démission d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre	Urbanisme et aménagement du territoire : Présentation d'un	n.c. :
du jour : 1.	projet d'aménagement particulier sis à 7, route d'Arlon à Mamer	269

Le conseil communal,

prend connaissance de la présentation du projet d'aménagement particulier sis à 7, route d'Arlon à Mamer présenté par Monsieur Fernand CIEOL du Service Urbanisme et Aménagement du Territoire et est informé que des observations préalables de la commune, notamment concernant un couloir de 25 mètres dédié à la mobilité permettant ainsi l'aménagement de deux rames de tram avec des arrêts tout en garantissant deux voies à usage motorisé et des voies à mobilité douce, seront jointes au dossier lors de la transmission du dossier à la cellule d'évaluation.

Point de l'ordre	Conventions, contrats et actes : approbation d'un acte d'échange	n.c. :
du jour : 2. a)	portant sur des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de	270
	la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n°	
	618/4997 et 618/5000, au lieu-dit « route de Kehlen »	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte d'échange n°13543 du 03/04/2020 avec XX relatif à l'échange d'une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 618/5000, au lieu-dit « Route de Kehlen », place voirie, contenant 2 centiares contre une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 618/4997, lieu-dit « Route de Kehlen », place voirie, contenant 5 centiares.

	Conventions, contrats et actes : résiliation d'un commun accord	
du jour : 2. b)	r: 2. b) du contrat de bail du 12/10/2007 relatif à la location d'un	
	immeuble sis à Mamer, 7, rue du Millénaire	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la résiliation d'un commun accord et avec effet au 31/12/2022 du contrat de bail du 12/10/2007 relatif à la location d'un immeuble sis à L-8245, 7, rue du Millénaire.

	Conventions, contrats et actes : approbation d'un addenda à la	
du jour : 2. c)	convention du 25/04/2022 relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au	272
	parc urbain « Brill » à Mamer	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'addenda à la convention du 25/04/2022 relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer, signé le 04/11/2022 entre le collège échevinal et la s.à r.l. Lauclade.

En application de l'article 20 de la loi communale, Monsieur Romain ROSENFELD se retire dans l'enceinte du public.

Conventions, contrats et actes : approbation d'un contrat de prestation de service régissant les modalités de développement	n.c. : 273
et d'assistance de la « Maison citoyenne pour l'Egalité et l'Inclusion »	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de prestation de service signé le 04/11/2022 entre le collège échevinal et XX portant sur le soutien à la mise en œuvre des projets participatifs, innovants et citoyens promouvant l'égalité et l'inclusion en coopération avec la commission et le service de l'égalité des chances de la commune de Mamer.

Monsieur Romain ROSENFELD rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 3.	SICONA-OUEST: Protection de la nature — Approbation d'une convention portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de	n.c. : 274
	Mamer-Nord sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen »	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention signée le 26/09/2022 entre le collège échevinal et XX, demeurant à XX, dans l'intérêt d'une mesure de protection de la nature du SICONA-OUEST sur la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de MAMER-NORD, sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen ».

Point de l'ordre	Enseignement fondamental et jeunesse : règlement relatif à la	n.c.:
du jour : 4. a)	fixation de la participation des parents à 210,00 € par élève pour	
	les classes d'été 2023	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de fixer la participation des parents aux classes d'été 2023 à 210,00 € par élève.

Point de l'ordre	Enseignement fondamental et jeunesse : règlement relatif à la	n.c. :
du jour : 4. b)	fixation de la participation des parents à 450,00 € par élève pour	
	les classes aventure montagne 2023	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de fixer la participation des parents aux classes aventure montagne 2023 à 450,00 € par élève.

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de	n.c. :
du jour : 5. a)	l'exercice 2020	277

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2020 conformément au tableau récapitulatif qui suit:

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le collège
Boni du compte 2019	15.426.327,30
Recettes ordinaires	42.021.365,79
Recettes extraordinaires	1.705.154,91
Total des recettes	59.152.848,00
Mali du compte de 2019	0,00
Dépenses ordinaires	29.312.606,16
Dépenses extraordinaires	14.245.258,84
Total des dépenses	43.557.865,00

BONI	15.594.983,00
MALI	

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de	n.c. :
du jour : 5. b)	l'exercice 2020	278

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2020 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le receveur	
	service ordinaire	service extraordinaire
Total des recettes	42.021.365,79	1.705.154,91
Total des dépenses	29.312.606,16	14.245.258,84
Boni propre à l'exercice	12.708.759,63	
Mali propre à l'exercice		12.540.103,93
Boni du compte de 2019	15.426.327,30	0,00
Mali du compte de 2019	0,00	0,00
Boni général	28.135.086,93	
Mali général		12.540.103,93
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 12.540.103,93	+ 12.540.103,93
Boni définitif	15.594.983,00	
Mali définitif		

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de	n.c. :
du jour : 5. c)	l'exercice 2021	279

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif qui suit:

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le collège
Boni du compte 2020	15.594.983,00
Recettes ordinaires	46.325.267,69
Recettes extraordinaires	5.722.016,40
Total des recettes	67.642.267,09

Mali du compte de 2020	0,00
Dépenses ordinaires	32.909.108,04
Dépenses extraordinaires	29.829.847,49
Total des dépenses	62.738.955,53
BONI	4.903.311,56
MALI	

Point de l'ordre	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de	n.c. :
du jour : 5. d)	l'exercice 2021	280

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le receveur	
	service ordinaire	service extraordinaire
Total des recettes	46.325.267,69	5.722.016,40
Total des dépenses	32.909.108,04	29.829.847,49
Boni propre à l'exercice	13.416.159,65	
Mali propre à l'exercice		24.107.831,09
Boni du compte de 2020	15.594.983,00	0,00
Mali du compte de 2020	0,00	0,00
Boni général	29.011.142,65	
Mali général		24.107.831,09
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-24.107.831,09	+24.107.831,09
Boni définitif	4.903.311,56	
Mali définitif		

Point de l'ordre	Finance communication de titues de monte	n.c. :
du jour : 5. e)	Finances communales : approbation de titres de recette	281

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 10.407.929,59 € pour l'exercice 2022.

Point de l'ordre	Finances communales : vote relatif à l'ouverture d'une ligne de	n.c. :
du jour : 5. f)	préfinancement – fixation des conditions	282

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège des bourgmestre et échevins à contracter une ligne de préfinancement en vue de préfinancer la recette résultant du transfert de propriété du centre d'intervention et de secours Mamer (CISMA) aux conditions et modalités suivantes :

Montant : 4.500.000 €
 Durée de la ligne de préfinancement : 3 années
 Type de taux : variable

4) Mode de calcul : nombre exact de jours / 360
 5) Rythme des arrêtés de compte : trimestriel, semestriel ou annuel

6) Commission et frais de dossier : néant

7) Recours au montant emprunté : au fur et à mesure des besoins sur compte courant

	Finances communales : 1/320/198200/99001- Préfinancement de la cession du bâtiment « Centre d'Incendie et de Secours de Mamer	n.c.: 283
uu jour . 5. g)	» – crédit nouveau	203

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

- approuve un crédit nouveau de 4.500.000,00 € sous l'article 1/320/198200/99001- Préfinancement de la cession du bâtiment « Centre d'Incendie et de Secours de Mamer »du budget 2022.
- diminue de 4.755.000,00 € le crédit budgétaire sous l'article 1/320/261300/99001- Cession Bâtiment Centre d'Incendie et de Secours de Mamer du budget 2022.

Point de l'ordre	Subsides extraordinaires : 19.950,00 € au Syndicat d'Initiative et	n.c.:
du jour : 6.	de Tourisme à titre de contribution communale afin de couvrir les	284
	frais d'organisation de la Saint-Nicolas 2022	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 19.950,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation de la réception de Saint-Nicolas 2022.

Point de l'ordre	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence	n.c. :
du jour : 7. a)	temporaire d'une validité supérieure à 72 heures -Place de	285
l'Indépendance à Mamer – Winter Moments 2022		

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 25/10/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-153) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 07/11/2022 de 07.00 heures jusqu'au mardi 17/01/2023 à 07.00 heures :

• La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schlass) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par:

- 1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schlass et la rue du Marché ;
- 2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre	Circulation : modification du règlement de circulation de la	n.c. :
du jour : 7. b)	commune de Mamer (Avenant n° 41)	286

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n°41 comme suit :

Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

5/2/7: Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/7, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 2.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

6/3 ZONE RESIDENTIELLE

6/3/1: Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/3/1, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code de la route.



Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.

<u> Art. 3.</u>

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

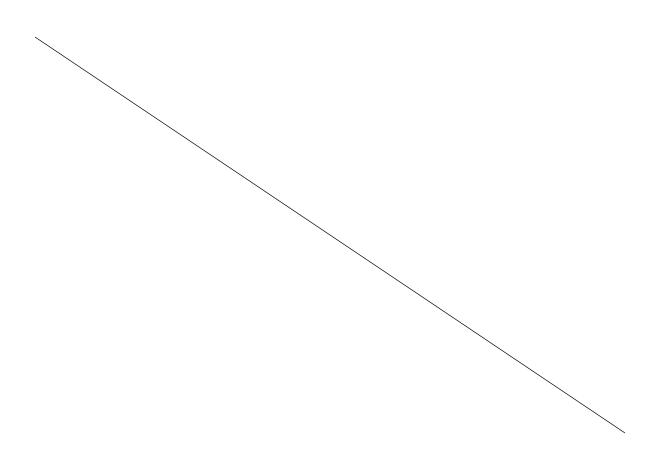
6/4 ZONE DE RENCONTRE

6/4/1: Zone de rencontre

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/4/1, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code de la route.



Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



<u> Art. 4.</u>

Le chapitre II "Dispositions particulières" est complété par des nouvelles rubriques:

Capellen (Kapellen): **rue François Bernard**Capellen (Kapellen): **rue Carlo Gausché** Capellen
(Kapellen): **rue Jean-Pierre Rauchs** Holzem
(Holzem): **rue Hélène Fournelle** Mamer (Mamer):

route de Dippach

Mamer (Mamer): rue René Federspiel

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Mamer (Mamer): rte de Dippach (CR102) vers route de Dippach (CR102) Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Arlon (N6) à Capellen** (**Kapellen**) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 17	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 17	

4/1/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	 De la rue du Kiem jusqu'à la maison 17, du côté impair De la rue du Dr Ferdinand Frieden jusqu'à la maison 17, du côté pair 	
5/7/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue du Kiem (sur la placette), du côté impair	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route d'Arlon (N6) à Capellen (Kapellen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Dr Ferdinand Frieden	
5/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 50, du côté impair	

Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue François Bernard à Capellen (Kapellen) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	stationnement/parca ge interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison 15, du côté pair (sur 1 emplacement)	excepté & 2 emplacements
5/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de la maison 15, du côté pair (sur 2 emplacements)	excepté
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 15, du côté pair	₽ ≤ 3!5
6/1/1	zone à 30km/h	 De la rue du Kiem jusqu'à la maison 2 De la maison 13 jusqu'à la maison 17 	ZONE 30

6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	ZONE excepté sur les emplacements aménagés
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 4 jusqu'à la maison 7	<u>†</u>

<u> Art. 8.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Carlo Gausché à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	STOP
5/1/1	stationnement/parca ge interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la maison 4	ZONE 30
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	ZONE excepté sur les emplacements aménagés
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 5 jusqu'à la maison 12	↑ 1 20

<u> Art. 9.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Paul Glück à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 3 (rue René Moes) jusqu'à la maison 1	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	↓ ••••••••••••••••••••••••••••••••••••

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Paul Glück à Capellen (Kapellen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- A l'intersection avec la maison 3, rue René Moes	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	ZONE excepté sur les emplacements aménagés

<u> Art. 10.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Kiem à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking sur la placette à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (1 emplacement)	excepté E. 2 emplacements
5/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking sur la placette à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (2 emplacements)	excepté
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking sur la placette à l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	₽ ≤ 3!5

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Kiem à Capellen (Kapellen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue René Moes à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	 Sur le parking à la hauteur de la maison 1, du côté pair (1 emplacement) Sur le parking à la hauteur de la maison 24, du côté impair (1 emplacement) 	excepté E 2 emplacements
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	 Le parking à la hauteur de la maison 1, du côté pair Le parking à la hauteur de la maison 24, du côté impair 	₽ ≤ 3!5
6/1/1	zone à 30km/h	 De la maison 1 jusqu'à la rue du Kiem De la rue de la Gare (CR103) jusqu'à la maison 12 	ZONE 30
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 14 jusqu'à la maison 22	↑ (1) (2)

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue René Moes à Capellen (Kapellen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue François Nockels à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	↑ (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue François Nockels** à **Capellen (Kapellen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	ZONE excepté sur les emplacements aménagés

Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Rauchs à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	STOP
5/1/1	stationnement/parca ge interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à l'intersection avec la maison 99B (route d'Arlon)	ZONE 30
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur	ZONE excepté sur les emplacements aménagés
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 11 jusqu'à la maison 25	★ (1)

Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bertrange (chemin agricole adjacent) à en périphérie des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la piste cyclable nationale PC13	

Art. 15.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Capellen (CR103) à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus") (sur 2 emplacements)	excepté & 2 emplacements
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus")	₽ ≤ 3!5

Art. 16.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à l'intersection avec la route de Garnich (CR101) (1 emplacement)	excepté E.
5/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à l'intersection avec la route de Garnich (CR101) (2 emplacements)	excepté
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la route de Garnich (CR101)	P ≤ 3!5
6/4/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Centre à Holzem (Holzem)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté droit en venant de la route de Garnich (CR101)	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Sur toute la longueur, du côté gauche en venant de la route de Garnich (CR101)	P ≤ 3!5
5/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de l'Ecole, des 2 côtés	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

<u> Art. 17.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	 De la route de Mamer (CR101) jusqu'à la maison De la maison 23 jusqu'à la rue du Cimetière 	30 ZONE
6/4/1	zone de rencontre	- De la maison 5 jusqu'à la maison 21	† • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Ecole à Holzem (Holzem)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

Art. 18.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hélène Fournelle à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	stationnement/parca ge interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue du Cimetière jusqu'à la maison 2	ZONE 30
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur	ZONE excepté sur les emplacements aménagés
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 2 jusqu'à la maison 25	大 章 ①

<u> Art. 19.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bertrange à Mamer** (Mamer) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la route de Dippach (CR102)	\$\frac{1}{6}\tag{1}{6}\tag{1}
4/1/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- De la route de Dippach (CR102) jusqu'à la maison 2, des deux côtés	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	ZONE 30

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de Bertrange à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Dippach (CR102)	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à la maison 48	ZONE 30

Art. 20.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de l'aire de rebroussement (maison 9)	

Art. 21.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Dippach à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	stationnement/parca ge interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

Art. 22.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Dippach (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Ilot médian, à la hauteur de l'entrée en localité, à droite (2x)	

2/6/1	passage pour piétons	-	A la hauteur de la maison 7B (bâtiment du Service technique)	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	-	A l'intersection avec la rue de Bertrange A l'intersection avec la route de Dippach	
4/1/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	-	De la route de Dippach jusqu'à la rue de Bertrange, des deux côtés	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	-	Le parking à la hauteur de la maison 7B (bâtiment du Service technique), du côté pair	→ ≤ 3!5

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de Dippach (CR102)** à **Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé		Situation	Signal
5/5/2	Parking véhicules automoteurs 3,5t	pour <=	- En face du bâtiment du Service technique	P
				₽ ≤ 3!5

<u>Art. 23.</u>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue René Federspiel à Mamer** (Mamer) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	30
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Holzem (CR101)	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Holzem (CR101)	
5/1/1	stationnement/parca ge interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	Excepté sur les emplacements aménagés

Art. 24.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre	Commissions consultatives : démission d'un membre de la	n.c. :					
du jour : 8.	Commission de la Famille et du 3e Âge						

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Laura CARVALHO comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ième} Âge et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre	Informations,	divers	et	questions	émanant	des	conseillers	n.c.:
du jour : 9.	communaux							288

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre	Affaires de personnel : décision relative à l'allocation de cadeaux de	n.c. :
du jour : 10. a)	départ à la retraite ou à la remise de montres jubilaires pour 20	289
	années de bons et loyaux services	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

approuve le tableau dressé par le service des ressources humaines relatif aux bénéficiaires de cadeaux de départ à la retraite ou de remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services.

	Affaires de personnel : création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour	n.c. : 290
joui 1 =01 2)	les besoins du service de la régie communale - conciergerie	

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- décide la création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour les besoins du service de la régie communale ;
- retient que la carrière (C2 avec brevet de maîtrise) des personnes à engager s'étend sur les grades 4, 5 et 6.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.